

11.—Relevé du produit de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les bénéfices commerciaux, par provinces, au cours des exercices terminés le 31 mars 1931 et 1932.

Province.	1931.			1932.		
	Impôt sur le revenu.	Taxes des bénéfices commerciaux.	Total.	Impôt sur le revenu.	Taxe des bénéfices commerciaux.	Total.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	45,671	—	45,671	40,930	—	40,930
Nouvelle-Ecosse.....	666,009	—22	665,987	833,836	—	833,836
Nouveau-Brunswick.....	612,947	—	612,947	530,852	—	530,852
Québec.....	23,087,571	5,497	23,093,068	20,671,026	3,000	20,674,026
Ontario.....	34,718,871	26,655	34,740,526	30,268,306	—	30,268,306
Manitoba.....	3,537,771	—	3,537,771	2,232,348	—	2,232,348
Saskatchewan.....	932,954	—	932,954	403,481	—	403,481
Alberta.....	2,316,043	2,300	2,318,343	1,853,848	—	1,853,848
Colombie Britannique.....	5,106,454	—	5,106,454	4,403,853	—	4,403,853
Yukon.....	19,034	—	19,034	10,360	—	10,360
Pays étrangers.....	9,697	—	9,697	5,560	—	5,560
Totaux.....	71,048,022	34,430	71,082,452	61,254,400	3,000	61,257,400

Sous-section 4.—Revenu de l'Intérieur.

Aux termes de la loi sur le Revenu de l'Intérieur (S.R. 1906, c. 5) qui a été abrogée en 1918, le ministère du Revenu de l'Intérieur avait le contrôle des poids et mesures et était chargé de la perception des droits d'accise et de timbre, des péages et redevances des ponts et des ferry-boats et des loyers. Il appliquait les lois relatives à la falsification des denrées alimentaires et autres, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médicaments brevetés, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et de la provende animale. Le ministère établissait aussi et définissait les étalons-types de denrées alimentaires imposés de temps en temps, par voie de décisions ministérielles prises en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Par arrêté ministériel en date du 18 mai 1918, le ministère des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur ont été fusionnés sous le nom de ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, sous un ministre de la Couronne. Par un autre arrêté ministériel du 3 juin 1918, tout ce qui concerne les poids et mesures, l'inspection du gaz et de la lumière électrique, la falsification des denrées alimentaires et provendes animales, les engrais, les médicaments brevetés et l'inspection des compteurs à eau, a été rattaché au ministère du Commerce, pour prendre effet le 1er septembre 1918. Le 4 juin 1921, la fusion des deux administrations fut confirmée par une loi (11-12 George V, ch. 26). A partir du 1er avril 1927, le nom de ce ministère, qui prélève la plus forte partie des revenus du Dominion, a été changé en celui de ministère du Revenu National, (17 Geo. V, c. 34). Cette loi crée trois chefs principaux: le commissaire des douanes, le commissaire de l'accise et le commissaire de la taxe du revenu et permet la nomination d'un adjoint au commissaire des douanes.

Le ministère a perçu la somme de \$113,997,851 en droits de douane au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1932, contre \$149,250,992 en 1931, \$199,011,628 en 1930, \$200,479,505 en 1929, \$171,872,768 en 1928 et \$158,966,367 en 1927. Les perceptions de droits d'accise (douanes et taxes de guerre) se montent à \$109,586,366, contre \$93,986,975 en 1931, \$129,822,444 en 1930, et \$148,376,494 en 1929. L'impôt sur le revenu a produit pour l'exercice terminé le 31 mars 1931 une somme de \$71,048,022, tandis que la taxe de guerre sur les bénéfices commerciaux donne un total de \$34,430. Pour l'exercice clos le 31 mars 1932, l'impôt sur le revenu a donné \$61,254,400 et la taxe de guerre sur les bénéfices commerciaux, \$3,000. Alors que